

Salarié du secteur agricole

ENVIE DE DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?



JUSQU'À 40 000 € AU TAUX DE 0,5 %⁽¹⁾

POUR QUI ?



Salarié, ou retraité depuis moins de 5 ans, d'une entreprise du secteur agricole⁽²⁾

POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'achat de votre résidence principale⁽³⁾ sur le territoire français

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



Le prêt AGRI-ACCESSION finance :

- **Un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux**
- **La construction d'une maison individuelle**
- **Toutes les opérations d'Accession Sociale**



Le **DPE** du logement acquis dans l'ancien doit être classé entre **A et E**, ou les travaux prévus doivent permettre d'atteindre au moins la **catégorie E**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur site.actionlogement.fr/contactpeaec et remplissez le formulaire



2

Complétez et envoyez votre dossier complet



3

Recevez les fonds lors de l'achat ou la construction de votre bien



- **Sans frais de dossier, ni de garantie ou de caution**
- **Une durée de remboursement**, dans la limite de 25 ans
- **Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement**
- **Cumulable**, sous conditions, avec l'aide **AGRI PRIME ACCESSION** et le prêt **AGRI-TRAVAUX**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance obligatoire.

Exemple de remboursement au 4 janvier 2021 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un TAEG fixe de 0,81 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 147,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 44.160,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.599,00 € Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

(2) Le prêt AGRI-ACCESSION est réservé aux salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

(3) Il peut s'agir de l'achat d'un logement destiné à devenir la résidence principale lors du départ à la retraite.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les prêts AGRI-ACCESSION, AGRI-TRAVAUX et l'aide AGRI PRIME ACCESSION sont prévus par des circulaires et distribués par Action Logement Services.

FICH-AGRI-ACCESSION - Décembre 2021
Cédit photo : iStockphoto.com - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 1700622 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.